

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
SMAH HVA

Séance du jeudi 12 mars 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
40	21	21
Date de la convocation : 04/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Pôle Rivière), sous la présidence de Pierre BARDIES (SMAH H.V.A).

Présents : Gérard BERTELLI, Francis SAVY, Jacques GALY, Pierre DURAND, Alain COSTES, Jean-Louis ARIBAUD, Christian ARAGOU, Georges BENNAVAIL, Alain CHANAUD, Pierre BARDIES (SMAH H.V.A), Denis MOUNIE, Marie-Christine PALOMINO, André AMAT, André CALVET, Jean-Louis CARBONNEL, Gérard CHAUMOND, Michel RIEUSSEC, Jean-Pierre THILVERT, Gérard GUIRAUD, Jean-Marie JORDY, Alain BOUILLE

Représentés :

Absents et Excusés : Francis MAGDALOU, Jean-Régis GUICHOU, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Christian DUBUC, Daniel CALVI, David FERNANDEZ, Lucien RIVIE, Ghislaine TAFFOREAU, Christophe CUXAC, Raymond CABANNE, Jacques HORTALA, Priscilla LAUCAT, David N'DIAYE, Edouard JORDAN, Thierry LECINA, Rolland MAZET, Yolande GERAL FRUTOS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, André AMAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de financement a moyen terme auprès de la banque populaire

Monsieur le Président expose au Comité syndical qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de **216 000 €** destiné à financer le programme de travaux, acquisitions et études 2026 d'un coût total de **952 332 € H.T.**

- Cet emprunt sera remboursé en **120 mois**, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation,
- Au **taux fixe de 3.30 % l'an**,
- Par périodicité annuelle soit : **10 échéances**.

Après étude, le Comité syndical,

DECIDE à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès de la BANQUE POPULAIRE, aux conditions énoncées ci-dessus.

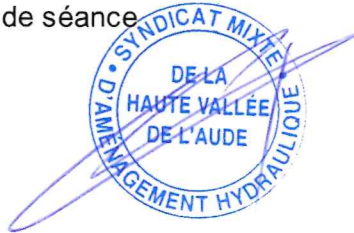
La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Comité syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre BARDIES (SMAH H.V.A)
Président de séance



André AMAT
Secrétaire de séance

